

ANNEXE VI

L'APPLICATION INFORMATIQUE @CTES

Application métier lancée en 2004, @ctes (Aide au Contrôle de légalité dÉmatérialisé), développé par le ministère de l'Intérieur, est un outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales (article 139 de la loi n°2004-809 du 13/08/2004, relative aux libertés et responsabilités locales).

Ce dispositif simple et sécurisé offre de nombreux avantages. Il permet l'accélération des échanges, rend immédiatement exécutoire les actes télétransmis, réduit les coûts liés à l'affranchissement et s'inscrit dans une logique de développement durable. Il offre également aux agents un environnement de travail modernisé et tend à l'amélioration de la qualité du service public.

Pour utiliser ce dispositif, la collectivité doit disposer d'un accès internet, d'une adresse valide et choisir un tiers de télétransmission homologué par le ministère de l'Intérieur. L'organe délibérant de la collectivité doit se prononcer sur le recours à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire, désigner un tiers de télétransmission et autoriser le chef de l'exécutif à signer la convention de télétransmission avec le représentant de l'État.

Une fois ces opérations réalisées, la collectivité acquiert un certificat d'authentification, contracte avec le tiers de télétransmission choisi et retourne au représentant de l'État la convention signée en deux exemplaires originaux.

Toutes les informations nécessaires (fiche sur la procédure d'adhésion au dispositif, liste homologuée des tiers de télétransmission, convention) sont disponibles sur le site internet de la préfecture à cette adresse : [http://www.aisne.gouv.fr/onglets « politiques publiques », « collectivités territoriales »](http://www.aisne.gouv.fr/onglets%20politiques%20publiques) et « @ctes ».

L'application @ctes dispose de deux volets : @ctes réglementaire et @ctes budgétaire.

Les collectivités ayant signé une convention @ctes effectuent toutes leurs transmissions par voie dématérialisée en utilisant @ctes réglementaire et @ctes budgétaire.

Dès l'adhésion par convention (et éventuellement avenant), la collectivité ne doit plus faire aucun envoi « papier » sauf demande expresse de la préfecture ou sous-préfecture.

Les collectivités n'ayant adhéré à ce jour qu'à @ctes réglementaires sont invitées à adhérer à @ctes budgétaires.